



Direction de l'insertion
Service de l'offre d'insertion et des partenariats
☎ : 04.13.31.11.37

Organisme : CCAS d'Aubagne
N° dossier : 2020.2/20
Territoire d'intervention : pôle n°8 (Aubagne / la Ciotat)
Canton : Aubagne
Intitulé de l'action: lieux d'accueil 2020
Renouvellement
Programme budgétaire : 16010

Avenant n°1 à la convention
relative à la mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement social
des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) soumis à l'obligation de contractualisation

Année 2020

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n° ... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci-après désigné le Département,

et

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Aubagne.
Adresse : immeuble les marronniers - avenue Antide Boyer – 13400 Aubagne

Représenté par Mme / M.
ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de président(e),

Ci-après désigné l'organisme,

Commission permanente du 14 avr 2020 - Rapport n° 32

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme départemental d'insertion pour les années 2017/2019 ;

Vu la délibération n°35 de la Commission permanente du 14 février 2020 décidant d'accorder un financement pour la réalisation de la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation ;

Vu l'avenant n° 1 autorisé par délibération N°.....en Commission permanente du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 1 « Objet, objectifs et contenu de l'action »

L'accompagnement s'adresse à 350 à 375 bénéficiaires du RSA sur le territoire d'Aubagne.

Article 2 : Généralités

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée restent applicables.

Date :

Signatures :

Pour l'organisme
Le président de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

Pour le Département
La déléguée à l'insertion professionnelle

Mme / M.

Madame Danièle BRUNET